



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2080**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain + bâti) situé 4, rue Capitaine Ferber

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2080**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain + bâti) situé 4, rue Capitaine Ferber**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-09-01-R-0705 du 1er septembre 2017, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de madame Josette Zanarini et monsieur Cédric Jacob, un terrain situé sur la parcelle cadastrée AL 2 au 4, rue Capitaine Ferber à Villeurbanne.

Ce bien est composé :

- d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 162,11 mètres carrés, de 3 niveaux, avec garage attenant et jardin,
- de la parcelle de terrain cadastrée AL 2, d'une superficie de 633 mètres carrés, supportant ces bâtiments.

Le Maire de Villeurbanne, par lettre du 26 juillet 2017, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le secteur proche du parc de la Feyssine, dans lequel la Ville de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics.

La Ville souhaite y développer des équipements sportifs et des espaces verts. Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la Ville s'est par ailleurs engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'acquisition foncière. Plus de 91 % de la maîtrise foncière dans ce secteur est d'ores et déjà assurée par la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Par ailleurs, les cessions à la Ville de Villeurbanne de biens situés à proximité aux 26, avenue Monin et 6, rue Capitaine Ferber et acquis par la Métropole par voie de préemption, ont été approuvées par décisions de la Commission permanente n° CP-2017-1555 du 3 avril 2017 et n° CP-2017-1728 du 20 juillet 2017.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 262 000 € dont 18 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le Conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2017 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville de Villeurbanne, pour un montant de 262 000 € dont 18 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, d'un immeuble (terrain et bâti) cadastré AL 2, situé 4, rue Capitaine Ferber à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de l'offre en équipements publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 15 862 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 262 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.